

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025 À 20H30**  
**Salle du Conseil**

Présents : **Nicolas MASSOL, Maire** - Nicolas BADET - Nathalie BLANC - Mathieu BOISSONNADE - Marie-José CALMELS - Pierre CAMBOULIVES - Jean-François CASTANIE - Fabien ENJALBERT - Laurie MAUREL - Régis NESPOULOUS - Jean-Claude VIRENQUE

Absents ou excusés : Julie BESSAC-FRAYSSINET (procuration à Sylvie LAJUGIE) - Emmanuel BREVET --Jean-Claude VIRENQUE (procuration à Nicolas BADET)

Secrétaire de séance : Sylvie LAJUGIE

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2025
- Présentation des décisions du maire prises depuis la dernière séance du conseil municipal
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal 32h/sem
- Assurance statutaire du personnel – choix du nouveau contrat d'assurance
- Modification de la liste de dénomination des voies de la commune pour ajout d'une voie supplémentaire
- Convention de passage de réseau électrique pour l'alimentation des 7 lots du lotissement « le Puech »
- Participation financière au SIEDA pour extension de réseau électrique – château d'eau de Pont-de-Grandfuel
- Adhésion à la centrale d'achat du SIEDA
- Subventions aux associations : précisions et demande de l'association « mes aventures pare-équestres » à examiner
- Proposition de réalisation d'une mission d'archivage par le centre de gestion de l'Aveyron - Convention d'adhésion au service
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2024 – présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable qui sera soumis au vote du conseil communautaire de la CC du Pays de Salars
- Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 et présentation du supplément de prix appliqué à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.
- Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale
- Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie
- Questions diverses

---

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30.09.2025

Décision du conseil : approbation à l'unanimité

---

## PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECISION DU MAIRE N°09-2025

## OBJET : AVENANT A L'ACTE DE CONSTITUTION DE LA REGIE « PERISCOLAIRE »

Il convient de modifier l'article 4 de la décision du maire n°1-2022 en date du 28 avril 2022 relative à la régie périscolaire :

ARTICLE 1 – L'article 4 de la décision du maire n°1-2022 en date du 28 avril 2022 est modifié en ce sens :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants à partir du 18.10.2025:

1° : chèque ;

2° : paiement par carte bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets

ARTICLE 2 - Les autres articles de l'acte constitutif restent inchangés.

ARTICLE 3 - Le maire et le comptable public assignataire du service de gestion comptable d'Espalion sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- DECISION DU MAIRE N°10-2025

## OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DIA01207325G0009

Maître Marion MELLOUL-BOUSQUET notaire (office notarial LACOMBE-GONZALEZ, ALCOUFFE-CUMENER, DENJEAN-BOUYSSIE) 227 avenue de Rodez 12450 LUC-la-PRIMAUBE a déposé la déclaration d'intention d'aliéner DIA01207325G0009 le 09 octobre 2025.

Monsieur le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption pour cette DIA portant sur la parcelle B1343 35 rue des Glycines 12120 Comps-la-Grand-Ville

- DECISION DU MAIRE N°11-2025

## OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3-2024 – MOUVEMENTS DE CREDITS SUR LE BUDGET PRINCIPAL (38700)

Considérant qu'il manque des crédits en investissement à l'opération 114 « cimetière » car un supplément de travaux a été nécessaire, il convient d'effectuer les mouvements de crédits tels que présentés ci-après

DESIGNATION	BUDGET AVANT DM	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	BUDGET APRES DM
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
D 2151 – op 191 voirie	107 000.00 €	105.00 €	0.00 €	106 895.00 €
D 2116 – op 114 cimetière	20 000.00 €		105.00 €	20 105.00 €
TOTAL DEPENSES D'INV .	1 192 265.07 €	105.00 €	105.00 €	1 192 265.07 €
TOTAL DES RECETTES D'INV.	1 192 265.07 €	0.00 €	0.00 €	1 192 265.07 €

## DE 20251113-01 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL 32H/SEM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif, en date du 14 avril 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal pour occuper le poste d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural vacant au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création d'1 (un) emploi d'agent de maîtrise principal, permanent à temps non complet à raison de 32 heures par semaine (32/35<sup>ièmes</sup>).**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- Filière : technique,
- Cadre d'emplois : agent de maîtrise,
- Grade : agent de maîtrise principal,
- Ancien effectif : 1 (un)
- Nouvel effectif : 2 (deux)

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique sur le premier échelon du grade en cas de nécessité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois, ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6413 (*le cas échéant*), 6450, 6470

## DE 20251113-02 - ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL – RENOUVELLEMENT AU 01.01.2026

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°20200527-05 du 27 mai 2020 le Conseil Municipal a délégué au titre de l'article L2122-22 du CGCT, 6<sup>e</sup> la passation de contrat d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.

Le contrat d'assurance du personnel arrivant à échéance le 31.12.2025, M. le Maire a saisi le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron afin de participer à la consultation réalisée par ses services en matière d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du

14 mars 1986. Toutefois cette participation n'oblige pas la commune à adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion.

Récemment, le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Comps les résultats de cette consultation, la proposition CNP assurances / Willis Towers Watson France a été retenue.

De part ailleurs la commune a reçu une offre de Groupama.

Même si, comme vu précédemment, le maire est compétent en la matière, il souhaite présenter les offres au Conseil Municipal, d'autant plus que si l'offre CNP/WT est retenue, une convention de prestation doit être signée avec le Centre de Gestion de l'Aveyron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de laisser le soin à M. le Maire, après obtention des précisions souhaitées, de contracter par décision avec le prestataire retenu.
- d'autoriser s'il y a lieu M. le Maire à signer une convention de délégation de gestion

---

## DE 20251113-03 - MODIFICATION DE LA LISTE DE DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE POUR AJOUT D'UNE VOIE SUPPLEMENTAIRE

M. le Maire informe les élus que dans le cadre des travaux de viabilisation du nouveau lotissement « le Puech », l'entreprise ORANGE demande expressément pour valider le dossier, le nom de la voie qui desservira les 7 lots et les numéros d'adresse attribués à ceux-ci.

M, le Maire demande donc au Conseil Municipal de dénommer d'ores et déjà cette voie même si pour l'instant elle n'est pas encore créée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de nommer la voie du lotissement le Puech : - **allée des sauges**
- décide de reprendre dans son ensemble le tableau de dénomination des voies tel qu'il suit : (il annule et remplace celui approuvé par délibération n°20240723-01 en date du 23 juillet 2024)

Nom de voie	Longueur de voie
ALLEE DES SAUGES	124
CHEMIN DE BEAUREGARD	66
CHEMIN DE BURGAYRENQ	144
CHEMIN DE FLORAGUET	468
CHEMIN DE GOURP	153
CHEMIN DE L'ABBAYE	316
CHEMIN DE LA BESSIERE	290
CHEMIN DE LA BOISSONNADE	481
CHEMIN DE LA CARRIERE	113
CHEMIN DE LA TOURELLE	209
CHEMIN DE LAVAL	408
CHEMIN DE LEZINS	538
CHEMIN DE SAINT-SAUVEUR	563
CHEMIN DE SARREMEJANE	964
CHEMIN DE TENQUO	260
CHEMIN DE VIAMENE	120
CHEMIN DES CANS	96
CHEMIN DES CHATAIGNIERS	116
CHEMIN DES GARROUSTES	2950

CHEMIN DES MAZELLES	198
CHEMIN DES MIMOSAS	53
CHEMIN DES PERGUES	266
CHEMIN DES POMMIERS	257
CHEMIN DES TEULIERES	116
CHEMIN DES VOLTES	195
CHEMIN DU BATUT	651
CHEMIN DU CHATEAU DE VAREILLES	452
CHEMIN DU MOULIN	169
CHEMIN DU MOULINET	484
CHEMIN DU SERIEYS	162
CHEMIN DU VENT D'AUTAN	339
CHEMIN DU VIAUR	80
IMPASSE DE L'AURORE	31
IMPASSE DE LA JASSE	1790
IMPASSE DE LA MESANGE	120
IMPASSE DE LA STATION	171
IMPASSE DES COQUELICOTS	153
IMPASSE DES HIRONDELLES	105
IMPASSE DES MURIERS	36
IMPASSE DES NOYERS	132
IMPASSE DES PAQUERETTES	78
IMPASSE DES QUILLES DE HUIT	168
IMPASSE DU COUSTIL	150
IMPASSE DU GARRIGAL	214
IMPASSE DU MISTRAL	81
IMPASSE DU PUECH	89
IMPASSE DU PUITS	107
IMPASSE DU SOLEIL	124
IMPASSE DU TILLEUL	104
PLACE DU BOURG	46
PLACE DU COUDERC	22
PLACE NOTRE DAME	136
ROUTE DE BONNECOMBE	3916
ROUTE DE CARCENAC	1163
ROUTE DE CASSAGNES-BEGONHES	640
ROUTE DE COMPS	2442
ROUTE DE FALGAYRETTES	889
ROUTE DE FLORAC	614
ROUTE DE FREJAMAYOUX	1757
ROUTE DE L'ANDORRE	1644
ROUTE DE LA BARTHE	3372
ROUTE DE LA BURGUIERE	1013
ROUTE DE LA CIBADIERE	1879
ROUTE DE LA MAYNOBE	1989
ROUTE DE LA RIVIERE	312

ROUTE DE LEZINOU	688
ROUTE DE MAZARS	1424
ROUTE DE SAINTE-JULIETTE	154
ROUTE DES LAUZES	1615
ROUTE DES SOURCES	1053
ROUTE DU LEBOUS	1576
ROUTE DU PONT DE GRANDFUEL	5739
ROUTE DU VIALA	1665
RUE DE LA CROIX	162
RUE DE LA PRADESIE	168
RUE DE LA RASAL	351
RUE DE LA VIDARIE	373
RUE DES CHARDONS	80
RUE DES CHARPENTIERS	58
RUE DES CHENES	167
RUE DES FRENES	233
RUE DES GLYCINES	272
RUE DES HORTENSIAS	98
RUE DES LACS	534
RUE DES LILAS	85
RUE DU BALAT	170
RUE DU COUCHANT	197
RUE DU LAVOIR	806
RUE DU LUCOT	309
RUE DU MIDI	138
RUE DU STADE	257

- Représente que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

## De 20251113-04 - CONVENTION DE PASSAGE DE RESEAU ELECTRIQUE POUR L'ALIMENTATION DES 7 LOTS DU LOTISSEMENT « LE PUECH »

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du bureau d'études chargé par le SIEDA d'établir le projet de construction de la ligne électrique alimentant le lotissement « le Puech », une convention de passage de réseaux sur la parcelle communale B1536, précisément sous la voie constituant l'accès au différents lots. L'objet de cette convention est notamment de préciser les droits de passage consentis au SIEDA/ENEDIS. Il concerne ici cinq canalisations souterraines sur une longueur d'environ 155 m avec :

- pose de 3 coffrets de raccordements au réseau BTA (basse tension)
- pose de 2 coffrets C/C (coupe circuit)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la pose des 5 canalisations et de leurs accessoires sur la parcelles B1356 au lotissement « le Puech » comme indiqué dans le projet de convention présenté
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le SIEDA

---

## DE 20251113-05 - PARTICIPATION FINANCIERE AU SIEDA POUR EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE – CHATEAU D’EAU DE PONT-DE-GRANDFUEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour l'instant le compteur électrique du château d'eau de Pont-de-Grandfuel est installé sur la parcelle E579 n'appartenant pas à la collectivité et permettant également l'accès à cet équipement. Les propriétaires de cette parcelle souhaitent vendre leur bien, il est donc nécessaire de déplacer ce compteur. Des échanges de parcelles sont en cours.

Pour raccorder à nouveau le château d'eau à l'électricité, cela nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité de 55m en souterrain.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût de ces travaux qui s'élèvent à 15 872,36 € Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 4 711,00 € Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De demander au Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 4 711,00 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

---

## DE 20251113-06 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SIEDA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du SIEDA Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de l'Aveyron. Cette centrale d'achat permet d'organiser des accords-cadres ou des marchés pour le compte de ses membres sur la thématique de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables. Le SIEDA passe, pour le compte des collectivités ou établissement, diverses consultations afin qu'ils puissent bénéficier des prestations et des prix négociés. Pour l'instant, les prestations au catalogue sont les suivantes :

- Audit énergétique des bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE Réglementaire)
- Autoconsommation collective photovoltaïque : étude de faisabilité/avant-projets sommaire (bâtiments/ombrriebères)

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SIEDA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la Centrale d'Achat du SIEDA.
- d'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette adhésion notamment la signature de la convention

## DE 20251113-07 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : PRECISIONS ET DEMANDE DE L'ASSOCIATION « MES AVENTURES PARE-EQUESTRES » A EXAMINER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'annexe B8 du budget primitif de la commune est constituée par le tableau des subventions accordées aux associations pour l'année 2025.

Lors du vote du budget il a donc été décidé d'attribuer une subvention de 100 € à l'association « Progress régie de territoire » qui a pris la suite de l'association « Antenne Solidarité Lévézou Ségalà » sur le site de Cassagnes-Bégonhès, avec pour but l'insertion professionnelle (jardins maraîchers et travaux paysagers). La commune faisait appel au service de cette association pour l'entretien de certains chemins.

La structure a cessé en cours d'année son activité sur le site de Cassagnes.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de verser cette subvention.

De plus, la commune a reçu cette année une demande de subvention de l'association « Mes aventures pare-equestres » dont le siège est situé sur la commune de Comps. L'association a pour but de promouvoir le paradessage et d'aider une cavalière paraplégique à participer à diverses compétitions. M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas verser la subvention à l'association « Progress régie de territoire » puisque l'activité sociale d'insertion professionnelle a cessé sur le site de Cassagnes-Bégonhès
- De ne pas attribuer de subvention à l'association « Mes aventures pare-equestres »

## DE 20251113-08 - REALISATION D'UNE MISSION D'ARCHIVAGE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron afin de faire un état des lieux des archives de la commune. Il lui semblait aussi intéressant de disposer d'un archivage conventionnel, structuré et évolutif permettant une recherche plus efficiente au besoin.

On distingue 3 sortes d'archives : celles qui doivent être conservées sans fin, celles qui ont une durée de conservation légale limitée dans le temps (et pour lesquelles il convient d'identifier la date) et celles qui peuvent d'ores et déjà être éliminées (parce qu'elles n'ont pas ou plus de caractère de conservation obligatoire ni ne présentent aucune autre espèce d'intérêt).

Une rencontre a donc eu lieu en mairie avec l'archiviste du CDG le 02 octobre 2025

Après une étude sur place, il a été constaté notamment constaté que les archives sont stockées sur deux sites différents : la mairie et l'atelier communal. Ce dernier bien que sain et non humide n'est pas un lieu adapté à la bonne conservation des archives définitives. Il serait donc opportun de faire un tri pour libérer de la place en mairie afin d'y conserver en priorité les documents ayant un intérêt administratif, juridique ou historique.

En outre, il convient d'appliquer une méthodologie conventionnelle de rangement permettant une meilleure connaissance de notre fonds par le biais d'un inventaire détaillé, une recherche facilitée ainsi qu'une conservation performante de documents référencés,

### Bilan :

Une petite formation doit être dispensée à l'ensemble des agents usagers des archives, 27.65 mètres linéaires de dossiers d'archives mériteraient d'être regroupées en thème et décrits dans un instrument de recherche afin d'en faciliter l'accès. Le fichier numérique devra être alimenté ou mis à jour au fur et à mesure qu'il évolue,

Le travail d'archiviste a été évalué par le CDG12. Le devis estimatif, en fonction du temps consacré, est présenté à 3080.00 € pour une prestation finalisée vers (période approximative) : 1<sup>er</sup> trimestre 2027.

Cependant si des petits créneaux sont disponibles avant, une intervention anticipée pourrait être envisagée.

Aussi, il est demandé au Conseil de se positionner sur la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier la mission d'archivage au service des archives du CDG12 ;
- d'accepter le devis estimatif correspondant à cette mission d'un montant de 3080 € (voir annexe 1) ; l'intervention sera facturée au réel des journées de travail effectuées.
- d'adhérer au service « archivage » du CDG12 par convention et autorise M. le Maire à signer ce document ;
- de mandater M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce projet.

---

## DE 20251113-09 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

M. le Maire présente aussi le RPQS de l'eau potable 2024 qui sera adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Salars.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

---

## DE 20251113-10 - ADOPTION DU TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;

La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,329.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m3 facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujettie à la TVA. Pour mémoire la commune n'est pas assujettie à la TVA pour ce service.

M. le Maire fait également part au Conseil Municipal qu'un coefficient de modulation estimé à 0.80 s'appliquera à la redevance performance des réseaux d'eau potable pour 2026. Le tarif de cette redevance, voté par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour 2026, sera de 0.14 €/m3. Pour information le tarif de la redevance sur la consommation d'eau potable sera en 2026 de 0.32 €/m3.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

- Décide de fixer à 0,082 €/m3 le supplément au prix du m3 facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

---

## DE 20251113-11 - MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- que pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles listées ci-dessous :

- salle communale du bungalow
- salle des fêtes pour réunion publique

- que les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

- que les mises à disposition consenties se feront dans le respect des conditions d'utilisation de chaque salle communale.

## DE 20251113-12 - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR D'AVEYRON INGENIERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 02 juillet 2013 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service instructeur et au service foncier d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de ces conventions par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service instructeur et au service foncier de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confirme son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- Confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L.422-1 à L. 422-8, R.410-5, et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- Confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- Approuve le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

### QUESTIONS DIVERSES

Mutuelle santé des agents communaux - participation employeur obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Minimum 15 €/mois/agent – proposition de M. le Maire : 25 €/mois/agent : accord de principe du conseil municipal. Ce dernier sera amené à délibérer sur ce sujet après avis du CST.

M. ENJALBERT demande quelle sera la participation de la commune au voyage scolaire : ce point sera évoqué lors d'un prochain conseil au regard des coûts engendrés par ce voyage et du reste à charge par élèves après déduction des contributions du Département

Information Contrôle PEFC de la forêt des Garroustes le 18 novembre en matinée.

Lotissement le Puech – consultation des entreprises – dépôt des offres 25.11.2025

Point travaux : jeux école – cimetière – voirie

Repas aînés date retenue : 14 décembre 2025. Les invitations seront données en mains propres par les conseillers

Communication du mail transmis par la mairie de Sainte-Juliette qui contient un message de l'association rando santé. Elle organise des randonnées chaque 1<sup>er</sup> mai depuis 1987. Cette dernière communique sur l'organisation d'une réunion le 20 novembre à 20h à la maison pour tous de Sainte-Juliette-sur-Viaur et sur le fait qu'elle souhaite l'intégration de nouveaux membres et envisage la possibilité de reprise par une autre association ou la mise en place d'un partenariat.

Travaux ancien presbytères : le PC va être déposé prochainement

Fait à Comps-la Grand-Ville le 28 novembre 2025

Le Maire	La Secrétaire de Séance
Nicolas MASSOL	Sylvie LASSERRE LAJUGIE

Approuvé en séance du conseil municipal du 26 décembre 2025